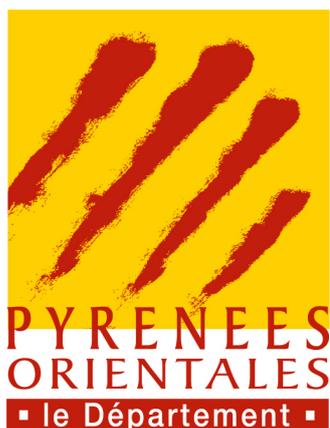


ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR
LES COMMUNES DE CANOHES ET POLLESTRES



Deuxième partie :
CONCLUSIONS et AVIS

Le commissaire enquêteur
Guy Biellmann
Fait à Perpignan le
12 décembre 2023



A l'issue de l'enquête je constate que:

Les sources d'information par les services du Département et de la Mairie de Canohès ont été complètes, franches et instantanées,

Le commissaire enquêteur a été nommé par décision n°E 23000095/34 en date du 28/08/2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans les formes et à la demande de Mme la Présidente de l'Assemblée Départementale des PO.

Le cadre juridique de l'enquête est détaillé par l'arrêté de Mme la Présidente de l'Assemblée Départementale n° 10732/2023 en date du 19 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique et détaillant l'ensemble des modalités d'accès au dossier, d'expression de la population, les calendriers d'ouverture et clôture de l'enquête et finalité de l'étude. Ce dernier a été respecté dans la forme et sur le fond.

La procédure administrative prévue par le code de l'environnement a été suivie scrupuleusement sur la forme et le fond.

L'avis au public a été largement diffusé que ce soit dans la presse, les affichages divers dans les communes et les diffusions sur les divers panneaux communaux dans les délais légaux (parution initiale et rappels).

L'enquête publique s'est déroulée sereinement et sans incident.

Le commissaire enquêteur disposait à chaque permanence d'un dossier papier complet qu'il pouvait présenter à la demande à l'ensemble de la population. Celle-ci disposait aussi d'accès au registre numérique et aux sites du département et de la commune. Des dossiers complets étaient à disposition du public à la mairie de Canohès aux lieux et heures d'ouverture habituelles.

Les locaux permettant l'accès du public pour rencontrer le commissaire enquêteur étaient accessibles par tous (y compris les personnes à mobilité réduite) et assuraient la confidentialité lorsqu'elle était souhaitée, sans restriction et conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à l'enquête de Mme la Présidente de l'Assemblée Départementale.

A l'issue, la réunion de synthèse faisant suite à la clôture de la consultation du public a été organisée le 17 Novembre 2023 en mairie de Canohès.

Je considère et constate qu'à l'issue de l'enquête :

- que le morcellement parcellaire est important,
- la présence de trop nombreuses friches,
- que la zone d'étude et le projet de périmètre couvrant une bonne partie du territoire de la commune de Canohès et une partie du territoire de la commune de Pollestres (isolée par la coupure de l'autoroute de cette ville), sont de nature à recevoir le projet et à mieux reconstituer l'outil de travail des agriculteurs,
- que ce regroupement parcellaire induira une économie d'exploitation,
- que la couverture naturelle, les haies et boisements (chênes et frênes ainsi que pelouses herbacées), méritent protection, ou mise en valeur,
- que le réseau des chemins et de desserte des exploitations mérite une redistribution dans la mesure où certains chemins ou accès ont disparu, résultent de servitudes de passage, ou bien ne sont plus adaptés aux usages,
- qu'il n'existe pas de protection environnementaliste sur la zone d'étude hormis le secteur de la Prada, que l'exploitation actuelle ou future, tend à protéger naturellement,
- que le PLU apporte aussi des protections d'urbanisme suffisantes confortant les visées du présent dossier, sans toutefois résoudre le besoin de restructuration et de développement de ce secteur d'activités,
- que les paysages ne devraient pas être sensiblement modifiés,
- que les renseignements complémentaires apportés par le département en matière de procédure, (avec rappel de toutes les phases de concertation et d'enquête dès le démarrage de l'opération) répondent aux demandes exprimées par le public,
- que cette phase ne concerne que le périmètre de l'AFAFE
- que sur le programme des travaux (cheminements, topographie, sauvegarde des équilibres naturels, protection des sols ou remises en état des continuités écologiques, travaux hydrauliques rendus nécessaires, ...) ainsi que sa prise en charge financière, sont nettement explicités et de nature à clarifier les remarques qui ont été émises lors de la consultation du public

Que toutefois quelques points de ce projet de périmètre méritent un examen par la CCAF afin de déterminer leur maintien ou leur exclusion du périmètre, à savoir :

- Le secteur La Colomina sur lequel les propriétés seraient déjà regroupées et qu'ainsi le projet de remembrement ne semble pas être indispensable. Cependant la proximité de terres non exploitées sur la commune de Perpignan limitrophe, pourrait être convoitée ou lui même intéressant pour les Perpignanais désireux d'extension.

A ce titre le département demande la position de la CCAF.

A titre personnel, et malgré la demande de M Espinos pour son projet d'élevage canin nonobstant les règles édictées par le PLU, je pense que le maintien dans le périmètre n'est pas une entrave à la gestion des terres de ce secteur dans la mesure où il est exploité et peut le rester.

- Le secteur de Las Coves : la topographie de ce secteur est assez longiligne et se compose presque essentiellement du talus nord de la dépression de La Prades. Un terrain support d'une fosse septique commune à quelques habitations est mis en argumentaire pour ne pas être retenu dans le périmètre proposé. Le département se reposera sur l'avis de la CCAF en arguant toutefois que les propriétaires qui ont manifesté une opposition durant la consultation pourraient revoir leur position ultérieurement.

A titre personnel je partage ce point de vue et demande son maintien dans le périmètre.

- Le secteur situé au sud de la commune de Canohès comportant les secteurs de La Font Del Boc, El Correc et Els Romanis ont fortement été l'objet de remarques et oppositions pour diverses raisons. Le département propose que la CCAF se prononce sur l'exclusion de cet îlot cerné par l'urbanisation.

A titre personnel, je partage cette proposition et émet une réserve en faveur de cette exclusion du périmètre.

- L'observation n° 1 de M Giry Michel dont le maintien dans le périmètre n'est pas justifié

- L'observation n° 74 de M Cabre dont une partie de propriété est support d'un mat téléphonique avec contrat et sans rapport avec l'objet du périmètre.

- les corrections mineures soulignées par M et Mme SINE

Compte tenu des éléments qui m'ont été fournis et en l'état des informations mises à ma disposition, après en avoir envisagé les avantages,

J'émet un **AVIS FAVORABLE AU PROJET** assorti des réserves ci-dessus exprimées.

Le commissaire enquêteur

Guy Biellmann

Fait à Perpignan le

12 décembre 2023

